

DOCUMENTATION D'ORIENTATION À SOUMETTRE POUR LE RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS DE RÉSIDENTE RÉGLEMENTÉES PAR LA LOI 14/2013.

Les renouvellements seront accordés pour cinq ans ou pour la durée de l'emploi ou de la relation professionnelle s'il ne s'agit pas d'un contrat à durée indéterminée et que sa durée est moindre. Le renouvellement peut être demandé 60 jours calendaires avant l'expiration de l'autorisation. Il peut également être présenté dans les 90 jours calendaires suivants, sans préjudice de la possibilité que la procédure de sanction correspondante soit engagée.

- Le formulaire de demande rempli.
- Copie de la carte d'identité des étrangers.
- Copie actualisée du passeport, complète, en vigueur.
- Acte de naissance des mineurs de moins de 18 ans ou de plus de 18 ans, objectivement incapables de subvenir à leurs besoins pour des raisons de santé.
- Preuve de paiement de la redevance (Elle sera payée par le titulaire de l'autorisation et, dans le cas des mineurs, le père, la mère ou le représentant légal du mineur le fera en faveur du mineur).
- Une assurance maladie publique ou privée avec une compagnie d'assurances autorisé à opérer en Espagne.
- Preuve de ressources financières suffisantes pour eux-mêmes et pour les membres de leur famille pendant leur période de résidence en Espagne.
- Maintien de l'investissement réalisé.
- Dans le cas d'investisseurs dans un projet d'entreprise d'intérêt général: Rapport du Direction générale du commerce et des investissements (Ministère de l'économie et Compétitivité) prouvant que le projet d'entreprise continue de présenter un intérêt général.
- Dans le cas où l'intéressé (propriétaire ou membre de la famille) a plus de 6 mois en dehors de l'Espagne, certificat de casier judiciaire.
- Attestation de l'administration fiscale espagnole sur l'absence de dettes et de dettes fiscales. (Le délai de délivrance de ce document varie de 20 à 30 jours ouvrables).

